



mairie de
Bailleul sur Thérain



Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints, Mme BARBIER, Mme BOVERY, Mme BUEE, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, M. LECUTIER, M. LUNION, Mme SOUDAY, M. SOYER,

Absents avant donné procuration : M. BARDOT à Mme BARBIER, M. CAMBOURG à M. SOYER, Mme FREY à Mme DANGUILCOURT, Mme METIVIER à Mme SOUDAY, M. VANNIER à Mme DAVAILLE.

Absent excusé : M. LE HENAFF

Il est à noter que Monsieur Le Henaff est présent à compter du point 5. Il a en effet rencontré un problème de véhicule et est arrivé en retard en séance. Il s'excuse dudit retard.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé. Il s'agit de madame Pasquina SOUDAY.

2/ Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2021 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale de 35 000 euros a été inscrite. Toutefois, cette inscription n'a pas fait l'objet d'une délibération explicite.

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros sur le budget du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros (imputée à l'article 657362) sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (article 7474).

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3/ Subvention au club de fléchettes

Monsieur Soyer en tant que titulaire de la procuration de M. Cambourg Président du club de fléchettes ne prend pas part aux débats et au vote.

Madame le Maire expose que le club de fléchettes (Darts Club) est désormais domicilié à Bailleul sur Thérain et a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Préfecture.

Une demande de subvention a été faite auprès de la mairie. Compte tenu de l'avancement de l'année et de l'intérêt communal de ce club il est proposé de verser une subvention d'un montant de 200 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (hors vote de M. Soyer au titre de la procuration qu'il a de M. Cambourg) :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 200 euros au club de fléchettes Darts Club.
- D'indiquer que l'imputation budgétaire se fera à l'article 6574.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4/ Création de postes dans le cadre de trois recrutements (Parcours Emploi Compétences)

Autrefois connu sous le nom de "contrat aidé", le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif récent dont l'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi en difficulté. Ce dispositif permet à la personne à la recherche d'un emploi d'être rémunérée et de bénéficier d'une formation, et à l'employeur de percevoir des aides financières conséquentes. En effet, la prise en charge financière de l'Etat est fixée à 65 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures.

La durée du contrat varie entre 9 et 12 mois maximum et celui-ci est renouvelable deux fois sous certaines conditions.

La commune de Bailleul sur Thérain a, à plusieurs reprises, accompagné de tels profils. Quelques agents sont depuis titularisés et ont bénéficié de formations notamment dans le domaine de l'animation avec la passation du BAFA.

A ce jour, deux services de la mairie pourraient accueillir de tels salariés :

- le **service technique** où deux saisonniers sont recrutés de mars – avril à fin octobre afin de renforcer et soutenir l'équipe pendant la période la plus chargée.

De plus, l'équipe du service technique comptait auparavant une étudiante en alternance qui est partie dans un bureau d'études afin de pouvoir passer sa licence.

Il est proposé au regard des besoins de ce service, de la charge de travail qui est la leur mais aussi des aides proposées par l'Etat de recruter **deux salariés** en contrat PEC pour une durée de 1 an :

- le 1^{er} recrutement à hauteur de 35 heures par semaine (étant précisé que la commune percevra des aides jusqu'à la 30^{ème} heure inclus). Ce recrutement débutera au 15 novembre ;
- le second recrutement à hauteur de 30 heures hebdomadaires avec les aides décrites supra. Le contrat débutera au plus tôt le 15 novembre.

- le **service animation – restauration scolaire – périscolaire – entretien** : le nombre d'enfants accueillis au périscolaire et à la restauration est toujours plus important et le cadre réglementaire est figé. De nombreux bénévoles, habitants de Bailleul ou élues, viennent aider lors des repas mais cette organisation, malgré la bonne volonté et la disponibilité des bénévoles, connaît des écueils.

De plus, les accueils de loisirs sans hébergement nécessitent un grand nombre d'animateurs notamment lorsque des séjours sont organisés.

C'est pourquoi il est proposé de recruter un contrat PEC à hauteur de 30 hebdomadaires pour ce secteur à compter du 15 novembre au plus tôt.

Le recrutement de ces trois contrats PEC se fait avec l'accompagnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Beauvais qui est un partenaire privilégié de la commune et qui connaît bien son organisation et ses attentes.

Dans l'idéal ces 3 contrats débuteraient donc à partir du 15 novembre 2021 pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création de trois postes dans le cadre de trois recrutements en contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures et dans les conditions suivantes :

- Un contrat PEC au sein des services techniques (agent technique) à compter du 15 novembre 2021, pour une durée d'un an et pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures (bénéficiant d'une aide de l'Etat de 65% du SMIC horaire brut jusqu'à la 30^{ème} heure incluse) ;
- Un contrat PEC au sein des services techniques (agent technique) à compter du 15 novembre 2021 au plus tôt, pour une durée d'un an et pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures (bénéficiant d'une aide de l'Etat de 65% du SMIC horaire brut) ;
- Un contrat PEC au sein du service animation, restauration scolaire et entretien à compter du 15 novembre 2021 au plus tôt, pour une durée d'un an et pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures (bénéficiant d'une aide de l'Etat de 65% du SMIC horaire brut

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5/ Autorisation de signature de la convention avec Veolia pour le contrôle des hydrants

Monsieur Le Henaff arrive au début de ce point. Il a rencontré un problème avec son véhicule d'où son absence pour les premiers points à l'ordre du jour. Il s'en excuse.

Pour le contrôle des poteaux d'incendie (PI) la commune de Bailleul sur Thérain a souscrit en 2017 (et pour une durée de 3 ans) une convention avec Veolia afin que cette société procède au contrôle annuel des 40 poteaux d'incendie. L'entretien desdits poteaux étaient auparavant pris en charge par le syndicat des eaux de HERMES (SMEHE). Depuis la charge de l'entretien revient également aux communes.

Il est important de procéder au contrôle annuel des PI et à leur entretien. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention à intervenir avec Véolia pour une durée de 3 ans.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

- **coût de l'entretien** : 50 euros / poteaux d'incendie
- **coût du contrôle** : 30 euros de contrôle

Soit 80 euros HT / poteau X 40 PI = 3200 HT au total (ce montant pourra être corrigé en fonction du nombre de poteaux d'incendie à contrôler).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention jointe à la présente délibération pour une durée de 3 ans comprenant le coût de l'entretien (50 euros / poteau d'incendie) et le coût du contrôle (30 euros).

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

6/ Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Jambois, 1^{er} adjoint, rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers est transmis au conseil municipal qui en prend acte.

Afin d'éviter autant que possible les impressions papier, l'envoi s'est fait par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7/ Rapport annuel 2020 du délégataire - SMEHE

Monsieur Jambois, 1^{er} adjoint, rappelle que l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante (en l'espèce SMEHE) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Afin d'éviter autant que possible les impressions papier, l'envoi s'est fait par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire – SMEHE.

8/ Compte rendu d'activité de concession GRDF (2020)

Monsieur Jambois, 1^{er} adjoint, indique qu'en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF nous a transmis le compte rendu annuel d'activités 2020 de concession de la distribution gaz naturel.

Ce rapport pour l'exercice 2020 doit être porté à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du compte-rendu de concession GRDF pour l'année 2020.

9/ Modification du règlement des Accueils Collectifs de Mineurs

Madame Parent, 2^{ème} adjointe, propose d'apporter une modification mineure au règlement des accueils collectifs de mineurs pour le mettre en adéquation avec une attente récurrente de parents, à savoir ouvrir l'accueil à 7h15 et non 7h30.

Il est proposé d'acter ce changement et de modifier l'horaire d'accueil en le fixant à 7h15 ce qui permettra de répondre à cette attente exprimée par certains parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du règlement des accueils collectifs de mineurs en actant le début de l'accueil à 7h15
- Le tarif sera calculé comme suit pour les quinze minutes optionnelles de 7h15 à 7h30 : ¼ du tarif pour une heure selon la tranche applicable.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

10/ Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage d'un bien situé 2, rue du Mont César

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Bailleul-sur-Thérain souhaite développer l'offre de logements sur son territoire. Dans ce contexte, une emprise située 2 rue du Mont César, cadastrée section AL numéro 262p, d'une contenance d'environ 5 500m², a été identifiée. Cette acquisition pourrait permettre, après démolition du hangar, la réalisation d'une opération, en partenariat avec la SA HLM du Beauvaisis.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de maîtriser cette emprise foncière. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition du hangar situé 2 rue du Mont César, cadastrée section AL numéro 262p, d'une contenance d'environ 5 500 m². Cette acquisition serait réalisée à un prix compatible avec l'estimation des services de France domaine, pour un montant maximal de 200 000 euros.

Il est précisé que la commune serait engagée au rachat des biens auprès de l'EPFLO au terme de la durée de portage de 5 ans. Le bien serait racheté au prix de revient correspondant au prix d'acquisition assorti des frais liés à l'acquisition,

conformément aux clauses générales de portage de l'établissement. Toutefois, au terme de la durée du portage définie, le bien pourra être rétrocédé par l'EPFLO à tout opérateur désigné par la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Les propriétaires des parcelles AL0261 et AL0262, d'une contenance totale de 6 840 m², sont vendeurs et ont reçu et accepté une offre écrite d'acquisition concernant la totalité de l'unité foncière, à hauteur de 400 000 euros. En cas d'échec des négociations à l'amiable avec les vendeurs et ce potentiel acquéreur pour permettre l'acquisition par la collectivité d'une partie de la parcelle AL0262 d'environ 5 500 m², et après réception d'une éventuelle DIA concernant les parcelles AL0261 et AL0262, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFLO en ce qu'il s'applique à ces parcelles.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants,

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Bailleul-sur-Thérain en date du 7 décembre 2006 et du 22 mars 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

Vu, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

Vu, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

Vu, la délibération du conseil municipal de Bailleul-sur-Thérain en date du 7 février 2013 instaurant un droit de préemption urbain,

Vu, la délibération du conseil municipal de Bailleul-sur-Thérain en date du 23 mai 2020 portant délégation de l'exercice du droit de préemption au maire,

Vu, l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui dispose : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »,

Considérant, la volonté de la commune de Bailleul-sur-Thérain de développer l'offre de logements sur son territoire.

Considérant, que l'acquisition du hangar situé 2 rue du Mont César, cadastré section AL numéro 262p, pourrait permettre, après démolition, la réalisation d'une opération à vocation d'habitat en lien avec la SA HLM du Beauvaisis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et portage du hangar situé 2 rue du Mont César, cadastré section AL numéro 262p, d'une surface d'environ 5 500 m², pour un prix maximal de 200 000 euros.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à déléguer le droit de préemption urbain au profit de l'EPFLO pour l'aliénation des biens cadastrés section AL numéros 261 et 262, d'une contenance totale de 6 840 m², sis 2 rue du Mont César, dans la limite de 400 000 euros hors frais d'agence.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans.
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération à vocation d'habitat.
- Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 200 000 euros
- Un engageant par la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient.

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Le Maire,

Magistrice LEJEUNE

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis